

Bulletin Officiel du Département

N° 02 - 14 - Février 2014



Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON BP 2014**
RÉUNION DU 03 MARS 2014
- 15 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 03 MARS 2014
-
- 51 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 53 Arrêté N° A 14 H 0466 du 20 Décembre 2013
Modification de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité
- 55 Arrêté N° A 14 H 0598 du 25 Février 2014
Délégation de signature à Madame Cécile ORLIAC en sa qualité de Directrice de la Médiathèque Départementale
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 56 Arrêté N° A 14 R 0020 du 3 Février 2014
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 556 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 14 R 0021 du 3 Février 2014
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)

- 58 Arrêté N° A 14 R 0022 du 6 Février 2014
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale n° 568 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 14 R 0023 du 6 Février 2014
Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 14 R 0024 du 6 Février 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes - (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° A 14 R 0025 du 6 Février 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 14 R 0026 du 6 Février 2014
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 87 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Foissac (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 14 R 0027 du 7 Février 2014
Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 14 R 0028 du 7 Février 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 14 R 0029 du 11 Février 2014
Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Maleville - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 14 R 0030 du 11 Février 2014
Cantons d'Estaing et de Bozouls - Route Départementale n° 663 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sébrazac et Rodelle - (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° A 14 R 0031 du 11 Février 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° A 14 R 0032 du 11 février 2014
Canton de Najac - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 14 R 0033 du 13 Février 2014
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 14 R 0034 du 17 février 2014
Cantons de Marcillac-Vallon et Conques. - Routes départementales N° 57, 43, 595, 651, 637, 22, 502, 228, 548 et 13. - 16^{ième} Rallye du vallon de Marcillac les 15 et 16 mars 2014. - Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 16^{ième} Rallye du vallon de Marcillac (hors agglomération).

- 72 Arrêté N° A 14 R 0035 du 19 Février 2014
Cantons de Rignac et Aubin - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Auzits et Firmi - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 14 R 0036 du 20 Février 2014
Canton d' Aubin- Route Départementale n° 221 - Arrêté temporaire pour battue aux sangliers, avec déviation, sur le territoire de la commune d' Aubin - (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° A 14 R 0037 du 21 Février 2014
Canton de Najac - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A14 R 0032 en date du 11 février 2014
- 75 Arrêté N° A 14 R 0038 du 24 Février 2014
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 14 R 0039 du 26 Février 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Murasson - (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 14 R 0040 du 26 Février 2014
Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 79 Arrêté n° A 14 S 0023 du 4 Février 2014
Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel itinérant du jeune enfant «Tournicoti» à Sainte Geneviève sur Argence.
- 82 Arrêté n° A 14 S 0024 du 4 Février 2014
Centre Social du Plateau de Montbazens - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant «La Farandole» à Montbazens.
- 82 Arrêté n° A 14 S 0025 du 4 Février 2014
Centre Social et Culturel du Naucellois - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant «Les Loupiots» à Naucelle.
- 83 Arrêté N° A 14 S 0026 du 7 Février 2014
Régularisation de l'arrêté d'autorisation 82-4577 du 28 décembre 1982 du Logement Foyer « Les Fontanilles » à Baraqueville.
- 84 Arrêté N° A 14 S 0027 du 10 Février 2014
Délégation temporaire de signature donnée à Madame Renée-Claude COUSSERGUES
- 85 Arrêté n° A 14 S 0028 du 14 Février 2014
Association Familles Rurales de Marcillac Vallon - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant «La Soleilhade» à Marcillac Vallon portant sur le changement de la Directrice.
- 86 Arrêté N° A 14 S 0033 du 27 Février 2014
Modification de l'arrêté d'autorisation n° 06-578 du 21 novembre 2006 Lieu de Vie et d'Accueil «Hippo-Cap» La Fage – 12240 LA CAPELLE BLEYS



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 03 Mars 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 mars 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absent excusé : Mme Monique ALIES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2014 : RAPPORT DE PRESENTATION.

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 février 2014 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 07 février 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 03 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 03 mars 2014 ont été adressés aux élus le 19 février 2014,

--> APPROUVE :

- l'ensemble des inscriptions du budget principal et des budgets annexes, telles qu'elles sont présentées chapitre par chapitre dans le document budgétaire joint en annexe,
- Le relèvement du taux de la taxe de publicité foncière de 3,80% à 4,5%,
- les autorisations de programme présentées en annexe du document budgétaire,
- les subventions de fonctionnement aux associations et divers organismes, telles que décrites dans l'état des subventions de fonctionnement présenté en annexe du document budgétaire (crédits spécialisés), et la signature par le Président du Conseil Général, des conventions de partenariat afférentes au versement des subventions affectées,
- les subventions d'investissement aux communes, groupements de communes et divers organismes, telles que décrites dans l'état des subventions d'investissement présenté en annexe du document budgétaire (crédits spécialisés),
- les participations aux divers organismes, telles que décrites dans le présent rapport et dans l'état des participations joint en annexe du document budgétaire,
- la modification apportée à la convention cadre de mutualisation des moyens passée entre le Conseil Général et Aveyron Ingénierie, comme indiqué dans le rapport, supprimant l'obligation pour Aveyron Ingénierie de verser un loyer, et autorise la signature par le Président de l'avenant correspondant,
- les écritures comptables afférentes aux amortissements,
- les tarifs des transports scolaires et interurbains, tels que décrits dans le présent rapport,

- les tarifs d'hébergement au Foyer départemental de l'Enfance des enfants relevant d'autres départements, tels que décrits dans le présent rapport,
- les modifications des règles d'interventions financières au programme d'aide à l'installation d'une connexion individuelle au débit par satellite, telles que présentées en annexe 3,
- le principe d'une adhésion du Conseil général à un syndicat mixte chargé de porter le projet Très haut débit
- le relèvement à 20% du taux plafond d'intervention pour la mise en place d'actions de formation et d'enseignement supérieur,
- la création d'un programme exceptionnel d'aide au financement d'opérations de reconstructions d'EHPAD sous forme de prêts sans intérêts,
- les accords de principe donnés en matière de garanties d'emprunts aux organismes d'HLM et aux établissements médico-sociaux, tels que définis dans le présent rapport.
- les suppressions de postes à effectuer en 2014, telles que décrites dans le présent rapport.

--> **DONNE** délégation à la Commission Permanente :

- pour répartir les programmes de subventions d'équipement et de fonctionnement, dans la limite des enveloppes inscrites au budget, telles que décrites dans les états annexes,
- pour arrêter ou modifier la répartition par opération des autorisations de programmes et de crédits de paiement.
- pour arrêter les modalités de mise en œuvre du paiement sécurisé en ligne dans le cadre des transports scolaires.

--> **DONNE** délégation au Président du Conseil Général :

- pour procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément au projet de délibération présenté en annexe 2.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 25

- Abstention : 7

- Contre : 12

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 mars 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Paul PEYRAC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François ALBESPY

2 - Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics de l'Aveyron.

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'article L 541-14-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Environnement, développement durable et biodiversité lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 07 février 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 03 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 03 mars 2014 ont été adressés aux élus le 19 février 2014,

CONSIDERANT que le plan départemental de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics actuellement en vigueur a été rédigé sous l'égide de la préfecture et approuvé par arrêté préfectoral en mars 2007 ;

CONSIDERANT les évolutions législatives (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) et réglementaires (décret n°2011-828 du 11 juillet 2011) qui ont transféré au Conseil général la compétence d'élaboration et de révision d'un Plan de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PPGDBTP), et qui impliquent la nécessité d'engager aujourd'hui une réflexion et une planification de la gestion des déchets du BTP dans ce nouveau cadre ;

CONSIDERANT :

- que le plan devra être un document d'orientations qui visera à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par les acteurs publics, privés ou professionnels en vue d'assurer la gestion des déchets (inertes, dangereux et non dangereux) susceptibles d'être produits par les chantiers du bâtiment (déconstruction, démolition, réhabilitation, construction neuve) et des travaux publics (terrassement, canalisation, travaux routiers ou ferroviaires) ;

- qu'il devra dresser l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets et recenser les installations existantes de transit, de tri, de traitement et de stockage ;

- qu'il devra énoncer les priorités pour la prévention et le développement du tri et de la valorisation et fixera des objectifs de valorisation matière et de diminution des quantités stockées ;

- qu'il devra prévoir obligatoirement, parmi les priorités qu'il retiendra, des installations de stockage des déchets inertes, ainsi qu'une organisation de collecte sélective et de valorisation matière des déchets.

DECIDE :

- de lancer la procédure de révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics,

- de procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la consultation de prestataires spécialisés pour appuyer nos services dans cette démarche soit 78 000 €, comme prévu dans le cadre du Budget Primitif 2014 ;

DONNE délégation à la Commission Permanente pour le suivi de la démarche d'élaboration ;

APPROUVE la composition telle que définie ci-après de la commission consultative et de suivi du plan :

- 6 Conseillers généraux (le Président ou son représentant, assurant la présidence de la Commission ainsi que 5 autres représentants du Conseil général),

- Le Président du Conseil régional ou son représentant,

- Le Préfet ou son représentant,

- Les services déconcentrés de l'Etat (2 sièges) : D.D.T. et DREAL,

- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

- 5 représentants des communes, dont 2 au moins au titre des EPCI exerçant des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets,

- 1 représentant du SYDOM Aveyron,

- 1 représentant de l'ADEME,

- 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement,

- 2 représentants d'associations agréées de consommateurs,

- 1 représentant du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture,

- 1 représentant de la Chambre des Métiers,

- Des représentants d'organismes professionnels concourant à la production et à la gestion des déchets :

Représentants d'entreprises

- la FEDEREC (Fédération des entreprises du recyclage),

- La FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement),

- La FBTP 12 (regroupe en majorité des entreprises du bâtiment, proche MEDEF),

- La CAPEB (représente les entreprises du secteur de l'artisanat (petites entreprises),

- La CNATP (Chambre Nationale des Artisans des travaux Publics et de Paysage),

- L'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction),

- Le SPRIR (Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière),

Représentants des maîtres d'œuvre

- Le Président de l'ordre des architectes ou son représentant,

- Le Président de l'Union Nationale des économistes de la construction (UNTEC) ou son représentant,

- Le Président de Union sociale pour l'Habitat Midi-Pyrénées (qui regroupe l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, l'Office public de Rodez, l'Office public de Millau, l'office public de Decazeville, polygone à Onet le Château, Sud Massif Central à St Affrique, ICF Atlantique et NEOLIA) ou son représentant ;

DESIGNE, pour représenter le Département à cette commission, les élus suivants :

- Monsieur Jean François ALBESPY représentant le Président,
- Monsieur Pierre Marie BLANQUET
- Monsieur Michel COSTES
- Monsieur Monique ALIES
- Monsieur Jean Louis ROUSSEL
- Monsieur Pierre DELAGNES

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 mars 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Paul PEYRAC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-Michel LALLE

3 - Musées Départementaux : Propositions de radiation de l'inventaire de la collection départementale du musée du Rouergue de 21 biens

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Vu l'examen de ce rapport par la Commission de l'Animation Culturelle, Cultures Régionales et Patrimoine protégé lors de sa réunion du 18 février 2014,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 07 février 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 03 mars 2014,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 03 mars 2014 ont été adressés aux élus le 19 février 2014,

VU le code du patrimoine, notamment son article D-451-19 qui prévoit la radiation d'un bien figurant sur un inventaire d'un musée labellisé « musée de France » dans les cas suivants :

- la destruction du bien ;
- la modification d'une affectation entre deux « musées de France » ;
- un transfert de propriété du bien ;
- un déclassement ;
- une inscription indue sur l'inventaire ;

CONSIDERANT que la collection départementale du Musée du Rouergue dont est propriétaire le Conseil général de l'Aveyron bénéficie du label « musée de France » du Ministère de la Culture pour le musée des arts et métiers traditionnels (Salles-la-Source) et le musée des mœurs et coutumes (Espalion), qu'à ce titre, elle est soumise à la réglementation susvisée et que les deux musées disposent d'un inventaire commun ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation du transfert des collections départementales de Labeix au futur pôle de conservation à Flavin, des actions de tri sont engagées en accord avec cette réglementation ;

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Commission scientifique régionale de restauration ;

DECIDE de radier de l'inventaire de la collection départementale du musée du Rouergue labellisée « musée de France » les 21 biens suivants :

Biens concernés par une radiation pour « inscription indue » :

- 1 faïence MR 16 010
- 1 lot de 7 coiffes MR 15 353 à MR 15 259
- 1 moulin à bras MR 14 134
- 1 lot de 4 gabarits de stèles MR 13 686
- 1 lot de 25 panneaux d'exposition sur les pigeonniers.

Biens concernés par une radiation pour « destruction du bien » :

- 1 ruche rectangulaire MR 14 195,
- 2 ruches monoxyles MR 14 200 et MR 14 201,
- 1 rouet MR 13 825,
- 1 établi MR 5 965,
- 1 panier MR 5 245,
- 1 comporte MR 3 381,
- 1 corbeille MR 828,
- 1 corps de rouet MR 8 336,
- des étagères et montants d'atelier MR 12 713,
- 1 pot à bonbons MR 5 567,
- 1 roue de brouette MR 8 075,
- 1 carcasse de blutoir MR 8 161,
- 1 broie à chanvre MR 11 294,
- 1 four de charbonnier MR 13 626,
- 1 trayeuse MR 12 849.

DONNE délégation à la Commission Permanente concernant la radiation des biens figurant sur un inventaire des musées de France.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 9

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 03 Mars 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 janvier 2014 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 février 2014,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 janvier 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour l'année 2014

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 février 2014 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir pour l'année 2014 entre le Département de l'Aveyron et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, précisant notamment que le montant de la participation financière du Département s'élève à 7 290 008 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Service d'aide à domicile géré par le CCAS d'Aubin Contrat pluriannuel de retour à l'équilibre entre l'ARS, la CARSAT, le RSI et le Conseil Général

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT qu'en 2013, le Service d'Aide à Domicile (SAAD) d'Aubin, géré par le Centre Communal d'Action Sociale, face à deux problématiques qui ont présidé à ses difficultés (statut du personnel et impayés), a sollicité le bénéfice du fonds national de restructuration des services d'aide à domicile institué par l'Etat dans le cadre de l'article 150 de la loi de Finances pour 2012 ;

CONSIDERANT que l'instruction conjointe avec la Délégation départementale de l'ARS a conduit la commission régionale de l'ARS à retenir ce dossier au vu des engagements du CCAS d'Aubin formalisés dans le **contrat pluriannuel de retour à l'équilibre** ci-annexé qui doit être signé par les partenaires financeurs de ce service :

- l'ARS
- les caisses de retraite : CARSAT et RSI
- et le Conseil Général.

CONSIDERANT les solutions envisagées par le SAAD, la nécessité de maintenir la présence d'un tel service sur ce territoire et la réponse de proximité apportée aux usagers avec un tarif horaire tenant compte de la situation financière de la population ;

APPROUVE le contrat pluriannuel de retour à l'équilibre ci-joint et ses annexes prévoyant notamment l'attribution par l'Agence Régionale de Santé d'une aide de 17 000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin pour atteindre les objectifs ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à approuver les termes du contrat et à le signer conjointement avec les autres parties.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Indu APA - dossier de M. SICARD

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Monsieur Gaston SICARD, était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 4 octobre 2010 et que son plan d'aide sur la base d'un GIR 4 prévoyait 22 heures de services d'aide à domicile prestataire et de la téléalarme pour un montant d'APA versable de 460,40 € ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement du droit APA arrivant à échéance le 3 octobre 2013, les services du Conseil Général ont pu constater que Monsieur SICARD était accueilli à l'EHPAD Le Sherpa à Camarès depuis le 17 février 2011. L'information n'est parvenue au Conseil Général par courrier que le 29 juillet 2013 (formulaire envoyé par les services du CG et retourné par le bénéficiaire en vue du renouvellement) ;

CONSIDERANT que le 23 octobre 2013, un indu de 13 400,03 € a été alors émis à son encontre, pour la période du 1^{er} février 2011 au 31 juillet 2013, correspondant à la récupération de l'APA à domicile versée à tort. En effet, au cours de cette période, Monsieur SICARD a bénéficié de deux allocations : d'une part, celle correspondant à l'APA en établissement versée sous forme de dotation globale directement à l'établissement et d'autre part, celle correspondant à l'APA à domicile ;

CONSIDERANT que par courrier du 22 novembre 2013, Monsieur SICARD a déposé un recours gracieux expliquant que gravement dépendant, il assume seul la gestion de ses affaires financières et administratives. Il ignorait qu'il devait signaler lui-même aux services du Département son entrée en établissement car il pensait que les différents services relatifs aux personnes âgées avaient un lien entre eux.

CONSIDERANT la situation financière et patrimoniale de Monsieur SICARD ;

CONSIDERANT que l'article L.232-25 du code de l'Action Sociale et des Familles, précise que l'action intentée par le Président du Conseil Général ou le représentant de l'Etat, pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes induement versées se prescrit par deux ans ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 20 février 2014 ;

DECIDE, en conséquence, de maintenir la procédure de remboursement et de récupérer l'indu à compter du 29 juillet 2011 et non à compter du 1^{er} février 2011, celui-ci ayant été constaté le 29 juillet 2013. Ceci engendre donc une réduction de 2 383 ,79 €, ramenant la créance à 11 016,24 € au lieu de 13 400,03 €, au titre de l'APA attribuée en faveur de Monsieur Gaston SICARD.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Indu APA - dossier de Mme PALAZON

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Madame Clémence PALAZON, mariée, était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2004, sa dépendance évaluée en GIR 4. Son plan d'aide était établi sur la base de 28 heures d'aide humaine en prestataire avec une APA versable de 518,40 € ;

CONSIDERANT qu'à son décès le 7 décembre 2008, le dossier a fait l'objet d'une régularisation laissant apparaître un indu de 729,36 € pour la période du 9 octobre 2008 au 30 novembre 2008 lié à la non utilisation du plan d'aide en raison de l'hospitalisation puis de l'admission en établissement de l'intéressée. Un titre à été émis à l'encontre de Maître Pierre DUMOULIN notaire en charge de la succession ;

CONSIDERANT que par courrier du 20 août 2013, son époux Monsieur Augustin PALAZON sollicite une remise de dette, indiquant que ses ressources ne lui permettent pas de rembourser la somme demandée, et que par ailleurs, il bénéficie d'une curatelle ;

CONSIDERANT que Monsieur Augustin PALAZON bénéficie effectivement d'une curatelle renforcée ;

CONSIDERANT la situation financière de Monsieur Augustin PALAZON ;

CONSIDERANT que l'analyse du dossier fait ressortir que l'APA à domicile a été versée en faveur de Madame PALAZON jusqu'au 30 novembre, en l'absence d'information quant à son hospitalisation. C'est l'établissement qui l'a accueillie ensuite qui a informé le Conseil Général en date du 10 décembre simultanément, de l'admission et du décès de Madame. L'indu constaté est bien établi et a été calculé en tenant compte des jours passés en établissement et de son allocation due au titre de l'APA établissement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 20 février 2014 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 729,36 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Indu APA - dossier de M. BOUSQUET

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Monsieur Paul BOUSQUET était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2011. Sa dépendance était évaluée en GIR 3 et son plan d'aide était établi sur la base de 16 heures d'aide humaine en prestataire jusqu'au 30 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que suite à l'aggravation de son état de santé et dans la perspective de l'hospitalisation de son épouse, une révision a été engagée. L'évaluation à domicile a déterminé une évolution de la perte d'autonomie de Monsieur BOUSQUET en GIR 2. Compte-tenu de l'hospitalisation de son épouse, un accueil en hébergement temporaire a été organisé pour Monsieur BOUSQUET. Le plan d'aide proposé a donc prévu une aide mensuelle au financement de l'hébergement temporaire. La notification est intervenue le 16 octobre 2012 sur la base de 30 heures (et non de 30 jours) et du forfait en hébergement temporaire (14, 09 €) et jusqu'en 2015 au lieu d'un mois ;

CONSIDERANT que lorsque la famille a informé le Conseil Général du retour à domicile de Monsieur BOUSQUET dès le début du mois de novembre 2012, soit un mois seulement en hébergement temporaire, une régularisation de l'APA a été effectuée pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 juillet 2013. Un titre d'un montant indu de 881,52 € a été émis le 5 novembre 2013 sur la base de l'ancien plan d'aide de 16 heures au lieu de 30 heures ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 24 novembre 2013, Monsieur et Madame BOUSQUET sollicitent un recours gracieux auprès du département motivé essentiellement par une mauvaise interprétation du plan d'aide ;

CONSIDERANT qu'au regard des résultats de l'étude de ce recours (calcul de l'indu, notification donnant lieu à interprétation), il s'avère que l'indu sollicité n'est pas dû.

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 20 février 2014 ;

DECIDE d'annuler l'indu, considérant en outre que les moyens alloués ont bien été utilisés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement Programme d'Intérêt Général départemental labellisé ' Habiter Mieux ' pour l'amélioration de l'habitat

Commission de l'Insertion

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Départementale d'Insertion par le Logement ;

CONSIDERANT la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) départemental labellisé « Habiter Mieux » en partenariat avec l'Etat et l'A.N.A.H., dont la maîtrise d'ouvrage pour le volet animation est proposée au Conseil général ; l'apport des aides à la réalisation des travaux demeurant de la compétence de l'Etat ;

CONSIDERANT que ce programme doit permettre d'intervenir de façon durable et qualitative sur le parc privé pour réhabiliter le patrimoine bâti des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs ;

CONSIDERANT que le montant annuel du programme est estimé à 235 000 € TTC pour lequel l'Etat s'engage à apporter une subvention globale limitée à 80% du TTC ;

CONSIDERANT qu'actuellement, le Conseil Général développe dans le cadre d'un marché le programme des Bilans Energétiques et d'Utilisation du Logement (B.E.U.L.) pour lequel un budget de 70 000 € est réservé sur les crédits F.S.L., et que cette action se trouve en concurrence avec les actions du P.I.G. départemental là où il est applicable. Aussi, il est proposé de fondre cette action dans le P.I.G., qui devient désormais subventionnable par l'Etat et de dénoncer le marché des B.E.U.L. ;

CONSIDERANT que par ailleurs, le Conseil Général est pressenti pour percevoir l'ensemble des produits de la cession des certificats d'économie d'énergie récupérés dans le cadre du protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux et qu'un protocole va être signé dans les semaines à venir pour fixer le cadre de cette rétrocession prévoyant que le Conseil Général de l'Aveyron s'engage à promouvoir la lutte contre la précarité énergétique à travers plusieurs actions ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 20 février 2014 ;

DECIDE :

- de valider la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général départemental labellisé « Habiter Mieux », pour la période 2014 – 2017, qui s'appliquera sur le territoire du Département de l'Aveyron, à l'exclusion des périmètres couverts par une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, tels que détaillés dans la carte ci-annexée et dont le montant annuel est estimé à 235 000 € TTC pour lequel l'Etat s'engage à apporter une subvention globale limitée à 80% du TTC ;

- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage relative au volet animation de ce programme ;

- de lancer la démarche d'appel d'offres afin de retenir un prestataire chargé d'assurer l'animation dudit programme ;

DONNE un accord de principe à la perception du montant des certificats d'économie d'énergie, qui sera matérialisé par un protocole fixant le cadre de cette rétrocession ;

APPROUVE le projet de convention du Programme d'Intérêt Général Départemental labellisé « Habiter Mieux » pour l'amélioration de l'habitat, ci-joint et ses annexes, à intervenir avec l'A.N.A.H. et l'Etat ;

APPROUVE le cahier des charges, ci-annexé, relatif à la mission d'animation et de suivi d'un PIG dans le Département de l'Aveyron labellisé « Habiter Mieux » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante, le protocole à intervenir fixant la cadre de la rétrocession des certificats d'économie d'énergie et à engager la démarche d'appel d'offres pour retenir le ou les maître(s) d'œuvre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard SAULES, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Renouveau des générations : une agriculture présente sur tout le territoire - Avis sur le schéma directeur départemental des structures agricoles

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'article L.312-1 (alinéa 2) du code rural et de la pêche maritime qui stipule notamment que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles (SDDSA) « est préparé et arrêté par le Préfet après avis du Conseil général, de la Chambre d'Agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture » ;

CONSIDERANT que Madame le Préfet requiert l'avis du Conseil général sur le projet de SDDSA révisé, qui constitue le document sur la base duquel sont examinées les demandes d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ont rendu un avis favorable sur le projet final du nouveau SDDSA ;

VU l'avis favorable des élus de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire ;

EMET un avis favorable au nouveau Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Département de l'Aveyron dont le projet d'arrêté est joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Luc MALET, M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lot Amont

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE – constituent un outil de planification dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages pour une unité hydrographique cohérente. Ils doivent être compatibles avec la réglementation en vigueur, et en particulier avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) mais aussi avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne validé en décembre 2009 ;

CONSIDERANT :

- qu'ils sont opposables aux tiers, et deviennent, après validation, la référence obligatoire pour l'application de la réglementation ;

- qu'ils identifient les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, les maîtres d'ouvrage possibles, et évaluent les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente du Conseil général, lors de sa réunion du 29 mai 2000, a émis un avis favorable sur le périmètre du SAGE, à savoir, le bassin versant du Lot jusqu'à Entraygues en excluant le bassin versant de la Truyère (33 communes aveyronnaises et 58 communes lozériennes concernées), soit 2 616 km² ;

CONSIDERANT que le projet de SAGE, adopté le 10 septembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 5 novembre 2013, et par la Commission de planification du Comité de bassin Adour-Garonne, comprend :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de 147 dispositions opposables aux collectivités et à l'administration réparties en 6 thèmes généraux et répondant à 13 objectifs majeurs,

- le règlement, opposable aux tiers, composé d'un seul article,
- l'évaluation environnementale du SAGE (conformément à l'article L.122-17 du Code de l'Environnement),
- un atlas de 24 cartes précisant la localisation des dispositions et de l'article du règlement.

CONSIDERANT que les éventuels dossiers de demande d'aide financière présentés par les maîtres d'ouvrage des opérations seront instruits, au titre des programmes départementaux, selon la procédure habituelle, en fonction des modalités d'aide en vigueur au moment de leur présentation, et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote du budget par l'Assemblée Départementale ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

EMET, conformément à la procédure, un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement, l'évaluation environnementale et l'atlas cartographique du SAGE du Lot Amont tels que joints en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. René LAVASTROU, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Projet de statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 25 octobre 2010 approuvant notamment l'adhésion à l'association d'émergence du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;

CONSIDERANT le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac (ci-joint), qui doit prendre le relais de l'association d'émergence du PNR Aubrac pour piloter la procédure d'élaboration du projet de Parc jusqu'à son classement ;

CONSIDERANT les remarques sur ce projet de statuts faites par courrier en date du 26 novembre 2013, cosigné par les trois Présidents des Départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, demandant une modification de ces statuts afin d'instaurer un plafonnement des participations financières des communes à 100 000 € et des conseils généraux à 150 000 € ;

CONSIDERANT le courrier réponse du Président de l'association d'émergence du PNR de l'Aubrac en date du 3 décembre 2013 demandant de surseoir à la demande formulée par les trois Départements et proposant que ces dispositions soient définies dans un règlement intérieur dès la mise en place du syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

DONNE un avis favorable au projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac et à l'adhésion du Conseil général de l'Aveyron à ce syndicat mixte, au regard de l'intérêt que le Département porte à cette entité géographique d'exception et avec la volonté de ne pas retarder la mise en œuvre de cette démarche fédératrice pour nos collectivités, en demandant qu'un règlement intérieur propre à ce syndicat mixte soit établi dès sa création pour instaurer le plafonnement des participations financières des communes et des Départements ;

PRECISE qu'il conviendra à terme dans les statuts définitifs du syndicat mixte de gestion du PNR de l'Aubrac, qui sera mis en place dès la création du Parc, d'intégrer ces dispositions liées au plafonnement des participations financières.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. René LAVASTROU, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Théâtre au collège - année scolaire 2013-2014

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT que les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 pour l'opération « Théâtre au collège » pour l'année scolaire 2013-2014 sont reportés, permettant ainsi la prise en charge des dépenses ci-après sans inscription nouvelle ;

CONSIDERANT que la reconduction de cette opération pour l'année 2013-2014 a été approuvée par délibération de la Commission Permanente le 22 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que la Mission Départementale de la Culture a été sollicitée pour compléter l'offre de spectacles et a transmis une proposition artistique portant sur la pièce « Les Précieuses ridicules » de Molière, présentée par la compagnie A ;

CONSIDERANT :

- que 13 établissements (776 collégiens) se sont inscrits à cette pièce ce qui amène à programmer 4 représentations, du 7 au 9 avril 2014. Pour ce faire, la salle des fêtes de Rodez et la salle de la Gare d'Espalion ont été réservées,

- que le coût de cette programmation (cachet artistique, défraiements, frais techniques, animation, droits d'auteurs) s'élève à 12050 euros pour les 4 représentations et à 791 euros pour 4 jours de location des salles : 2 jours pour la salle de la Gare à Espalion et 3 jours pour la salle des fêtes de Rodez. La ligne de crédit n°43334 a été créée à cet effet dans le chapitre 011, fonction 311, compte 6132 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

APPROUVE le projet de convention type tripartite joint en annexe, à intervenir entre le Département, la Mission Départementale de la Culture et les Etablissements scolaires concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, à régler aux communes concernées, les factures de location des salles de Rodez et Espalion et à verser le montant correspondant aux frais de représentations et de dépenses associées à la Mission Départementale de la Culture.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Musées Départementaux :

- **Renouvellement de la convention de protocole d'assistance avec le CICRP dans le cadre du transfert de la collection départementale et de la création du pôle de conservation**
- **Convention avec l'Office du Tourisme d'Estaing-Espalion**
- **Renouvellement de l'Adhésion à Archéologie**

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la politique relative aux Musées Départementaux ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

I – Renouvellement de la convention de protocole d'assistance avec le CICRP dans le cadre du transfert de la collection départementale et de la création du pôle de conservation

DECIDE de renouveler la convention de protocole d'assistance scientifique et technique à maîtrise d'ouvrage pour la conservation départementale des Musées, ci-annexée, à intervenir avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) qui se traduira pour 2014 par :

- dans le cadre du calendrier opérationnel du transfert des collections départementales, assistance pour la rédaction de cahier des charges et pour l'analyse d'offres,

- dans le cadre du calendrier opérationnel du transfert des collections départementales, conseils en cours d'opérations dans le cadre d'un planning prévisionnel de chantier et transfert des collections entre avril et septembre 2014,

- dans le cadre de la mise en place du pôle de conservation et d'une réserve mutualisée, aide et assistance à la mise en place d'une politique de prévention notamment dans le domaine entomologique ;

Le montant de la participation financière au titre de l' « assistance scientifique et technique à maîtrise d'ouvrage » se chiffre à 2 396 € pour l'année 2014 et sera pris en charge dans le cadre du budget de fonctionnement des Musées voté au BP 2014 ;

APPROUVE ce protocole d'assistance scientifique et technique ci-annexé ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

II – Convention avec l'Office de Tourisme d'Estaing-Espalion

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 16 décembre 2013 ayant approuvé le projet de convention avec le SIVOM – Office de Tourisme du canton d'Espalion, afin de permettre l'ouverture ponctuelle du Musée Joseph Vaylet – Musée du scaphandre à des groupes de plus de 10 personnes pendant la période de fermeture des Musées d'Espalion, soit du 1^{er} octobre au 31 mai ;

CONSIDERANT la fusion du SIVOM – Office de Tourisme du canton d'Espalion avec l'Office de Tourisme d'Estaing, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

DECIDE de conventionner avec l'Office de Tourisme d'Estaing – Espalion, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2014 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014, qui assurera la prestation contre une rémunération forfaitaire correspondant à 1 euro par entrée et s'engage à assurer l'ouverture du Musée lors de manifestations exceptionnelles (Nuit des Musées, ... par exemple) ;

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir entre le Conseil général et l'Office de Tourisme d'Estaing / Espalion, permettant l'ouverture ponctuelle du Musée Joseph Vaylet – Musée du scaphandre à des groupes de plus de 10 personnes du 1^{er} janvier au 31 mai 2014 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association « Archéologies » pour un montant de 20 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Commémoration de la Guerre de 1914-1918 : souscription de DVD

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre des manifestations organisées lors de la commémoration nationale du centenaire de la première Guerre Mondiale ;

CONSIDERANT :

- que les Editions Fleurines présentent la réalisation d'un film intitulé « Dix par jour : dernières braises aveyronnaises de 14-18 » par Yves Garric, images de Georges Berte, relatant la tragédie de la Grande Guerre au travers de témoignages inédits de descendants de poilus aveyronnais ;

- que ce projet de DVD, opération labellisée « Commémoration du centenaire », est mené en partenariat avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONAC) ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

DECIDE, afin de participer activement à ce centenaire et d'apporter notre contribution à cet indispensable œuvre de mémoire, de procéder à l'acquisition de 400 exemplaires de ce DVD pour un montant de 6 000 €, dont les communes et les collèges seront notamment destinataires ;

PRECISE que cette souscription fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au BP 2014, chapitre 011 compte 6182 fonction 311, abondée d'une dotation de 15 000 €, destinée à permettre l'acquisition d'ouvrages, de DVD et de compact disques et de soutenir l'édition aveyronnaise et/ou portant sur l'Aveyron ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante à intervenir avec les Editions Fleurines, telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Exposition EDF itinérante sur l'hydroélectricité
' La construction des barrages de Brommat et de Sarrans : une épopée humaine et industrielle'**

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT qu'EDF réalise un travail de valorisation de la mémoire collective autour des aménagements de Brommat et Sarrans à travers une exposition itinérante sur l'hydroélectricité « La construction des barrages de Brommat et de Sarrans : une épopée humaine et industrielle » qui débutera sur le territoire du Haut Rouergue en mai 2014 (avant la vidange prévue à l'automne) ;

CONSIDERANT notamment que le service des archives départementales a contribué à l'élaboration de cette exposition par l'apport de plusieurs documents d'archives qui ont été reproduits pour l'occasion ;

CONSIDERANT qu'EDF nous propose cette exposition à titre gracieux et en avant première au sein des locaux du Centre Culturel Départemental du 10 mars au 7 mai 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

APPROUVE la convention ci-jointe à intervenir avec EDF, précisant les engagements de chaque partenaire ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Dotation de Fonctionnement pour 2014 - Annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

ACCORDE les dotations suivantes pour 2014 :

Annexe pédagogique de Firmi :

Collège de Decazeville :	4 039,20 € (33,66 € X 120 élèves)
Commune de Firmi :	23 452,80 € (195,44 X 120 élèves)

Annexe pédagogique de La Fouillade :

Collège de Villefranche :	2 995,74 € (33,66 € X 89 élèves)
Commune de La Fouillade :	17 394,16 € (195,44 € X 89 élèves)

Les sommes allouées aux 2 annexes pédagogiques seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2014.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Collèges publics - Participation du Département à l'acquisition de Matériel pour les collèges publics de Rieupeyroux et de Saint Geniez d'Olt

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la réglementation en matière de participation du Département à l'acquisition de matériel au bénéfice des collèges publics, définie par la Commission Permanente du 26 juillet 2004,

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

APPROUVE et AUTORISE la prise en charge par le Département de l'acquisition à hauteur totale de 3 295,93 euros, des équipements ci-après :

* Rieupeyroux : renouvellement de matériel de cuisine :	1 560,18 €
* Saint Geniez d'Olt : renouvellement de petit matériel de cuisine :	1 735,75 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Construction du Centre d'exploitation des routes départementales à Villefranche de Rouergue : approbation du projet de construction du Centre

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que le Centre d'exploitation des Routes Départementales de Villefranche-de-Rouergue est actuellement situé 89, avenue Vincent Cibiel dans des locaux appartenant à l'Etat et que la configuration de ce site ne permet pas de réaliser les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de ce centre ;

CONSIDERANT qu'en 2010, le Département a fait l'acquisition d'un terrain de 6 400 m² situé dans la zone artisanale de Farrou, au lieu dit « Le Prat des Mouly », pour construire un nouveau centre d'exploitation adapté à ses besoins ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

APPROUVE l'avant projet définitif prévoyant la construction d'un centre d'une surface de 663 m² pour un coût de travaux s'élevant à 1 000 000 € H.T. et répondant à l'ensemble des besoins fonctionnels du service.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Accès Internet des collèges

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

Dans le cadre de la politique du Département pour l'équipement des collèges dans le domaine des nouvelles technologies, informatique, réseau et accès Internet,

CONSIDERANT que l'utilisation croissante de ressources et de services numériques extérieurs aux établissements scolaires nécessite des accès Internet de plus en plus performants ;

CONSIDERANT la proposition de la Région Midi-Pyrénées d'intégrer un partenariat pour la mise en réseau des établissements d'enseignement, de formation et de recherche de Midi-Pyrénées, projet ASTER6 pour une période de 4 ans, soit de juillet 2015 à juin 2019, permettant ainsi de faire bénéficier les collèges aveyronnais d'accès haut ou très haut débit en fonction de leurs besoins ;

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commande pour la mise en place d'ASTER6 avec la passation des marchés de fournitures des services d'accès de télécommunications ;

CONSIDERANT le coût global pour le Département de l'Aveyron et l'ensemble de ses collèges publics et privés estimé à 704 000 € ;

DECIDE d'adhérer à ce partenariat ASTER6 ;

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande pour la mise en place d'ASTER6 ci-annexée ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. André AT, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Convention d'objectifs 2014 avec le CRP de Decazeville

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que le CRP de Decazeville est une structure associative qui œuvre dans le domaine des technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire départemental, qu'elle assure des formations, de l'assistance technique, du développement de sites internet et un service en accompagnement et transfert de compétences à destination des entreprises, de leurs salariés et des collectivités ;

CONSIDERANT le programme d'actions 2014 ci-après de cette structure :

- Actions de formations en sous-traitance :

Contenu : Internet, création de sites, réseaux sociaux professionnels, nouveaux environnements (Windows 8, Office 2013, ...)

Public visé : entreprises, artisans et leurs salariés

Partenariats : Chambre de Métiers de l'Aveyron, AFPI (Association de Formation Professionnelle de l'Industrie), Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, ...

- Actions de formations en direct:

Contenu : Internet, création de sites, réseaux sociaux professionnels,...

Public visé : entreprises, artisans et leurs salariés

- Développement d'applicatifs :

Contenu : développement de sites web statistiques ou dynamiques, aide à la conception de cahier des charges, analyses et assistance informatique, maintenance informatique,

Public visé : entreprises, associations, collectivités.

- Formation à distance réseau Pyramide :

Contenu : programme régional de formation professionnelle.

Public visé : demandeurs d'emplois

Partenariat : Région Midi Pyrénées.

- Location de salles et matériels :

Contenu : mise à disposition de salles, ressources technologiques (informatique, Internet, visioconférence) avec ou sans assistance.

Public visé : entreprises, associations, collectivités, tout public.

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

DECIDE, sur la base du programme d'actions susvisé et à hauteur des crédits inscrits au BP 2014 (45 000 €), de renouveler le partenariat avec le CRP de Decazeville, au titre de l'exercice 2014 ;

APPROUVE la convention d'objectifs 2014 jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ainsi qu'à engager toute démarche en lien avec son exécution.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. André AT, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Concession de logement au profit du Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que Monsieur Philippe FLORIOT prendra ses fonctions en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance le 1^{er} mars 2014 ;

CONSIDERANT que le Foyer Départemental de l'Enfance dispose d'un logement de type IV, libéré par le précédent titulaire du poste, comme prévu par l'arrêté de concession ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

DECIDE de concéder le logement susvisé par nécessité absolue de service à Monsieur Philippe FLORIOT à compter du 1^{er} mars 2014, pour une durée limitée à celle durant laquelle le bénéficiaire occupera l'emploi indiqué ci-dessus ;

PRECISE que cette concession comporte la gratuité du logement et des charges de viabilisation relatives à l'eau, l'assainissement, l'électricité et le chauffage. Monsieur FLORIOT sera tenu de contracter une assurance qui garantira le risque locatif et prendra à sa charge les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères afférentes à ce logement ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'arrêté correspondant ci-annexé, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. André AT, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - BAFA - BAFD

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT le dispositif :

- aide attribuée automatiquement aux jeunes se présentant au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et inscrits en formation avant le 26 septembre 2011,
- pas de conditions de ressources,
- montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD,

CONSIDERANT que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis aux jurys BAFA du 16 janvier 2014 – 7 candidats – et BAFD du 6 décembre 2013- 4 candidats) engendrerait l'utilisation d'une somme de 1 287 €, sur un report de crédit de 25 560 € disponible en 2014 pour ce dispositif ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

APPROUVE la liste telle que présentée en annexe, des candidats admis aux jurys BAFA du 16 janvier 2014 et BAFD du 6 décembre 2013 et l'attribution des bourses correspondantes ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFD et BAFA (plus de 25 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. André AT, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Avances remboursables aux étudiants : proposition de remise de dette

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que Monsieur Christel CHOUVET a bénéficié de trois avances remboursables aux étudiants pour un montant total de 2 286,74 € et qu'il a remboursé 1 156,03 € suite à différents recouvrements par voie contentieuse ;

CONSIDERANT que Monsieur CHOUVET est décédé le 29 décembre 2012 et qu'il était redevable des avances restant dues, soit 1 130,71 €, auprès du Conseil général ;

DECIDE, compte tenu du fait que Monsieur CHOUVET avait contracté les avances remboursables étudiant en son seul nom avant son mariage et au regard de la situation personnelle de Madame CHOUVET, d'accorder une remise de dette et de transformer cette avance en subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département un arrêté de transformation de l'avance remboursable en subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. André AT, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Voyages Scolaires Educatifs : année 2014

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que l'aide départementale aux Voyages Scolaires Educatifs est attribuée sur la base des critères suivants pour l'année 2014 :

Modalités d'intervention :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :

3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;

4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron
gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
- les séjours à la mer : 4 €
- les séjours à Paris : 4 €

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, mobilisant un crédit de 20 974 €. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 3 mars 2014 à 11h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES à M. Pierre DELAGNES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. André AT, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : année 2014

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que l'aide départementale aux Voyages dans un Pays de l'Union Européenne est attribuée selon les critères suivants pour l'année 2014 :

- les séjours doivent être effectués à 40% au moins pendant la période scolaire,
- taux de base : 18 € par enfant par séjour,
- plancher de la subvention : 305 €,
- plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement,
- lieux : tous les pays de l'Union Européenne,
- la dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 18 février 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe au titre de l'année 2014, mobilisant un crédit de 16 236 €. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 14 H 0466 du 20 Décembre 2013

Modification de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33 ;
- VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité de travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 85-923 du 21 août 1985, modifié, relatif aux élections au Comité d'Hygiène et de Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la délibération n°050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier ;
- VU le Procès-verbal du résultat aux élections au Comité d'Hygiène et de Sécurité qui se sont déroulées le jeudi 6 novembre 2008 ;
- VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 31 mars 2011 ;
- VU la lettre de démission en date du 12 novembre 2013 de Madame Geneviève COLOMBIES, Assistant Socio-Educatif Principal ;
- VU les listes de candidats présentées par les organisations syndicales CFDT et CGT ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° 2008-3780 du 15.12.2008 est modifié comme suit :

« Article 1 : La composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité du personnel du Département de l'AVEYRON est modifiée comme suit :

Représentants du personnel

Titulaires :

- Madame Morgan FALGUIERES, Psychologue Territorial Classe Normale
- Monsieur Philippe BIOULAC, Agent de Maîtrise
- Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe des Ets d'Enseignement
- Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Socio-Educatif
- Monsieur Pascal CUVILLERS, Agent de Maîtrise
- Monsieur Hervé CAYZAC, Adjoint Technique de 1ère Classe
- Madame Marie-Paule CABROLIE, Assistant Socio-Educatif Principal
- Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique de 1ère Classe

Suppléants :

- Madame Claudine BOSC, Adjoint Administratif de 1ère Classe
- Madame Liliane MARTY, Assistante de Conservation du Patrimoine Hors Classe

- Monsieur Bruno TOURRETTE, Adjoint Technique de 1ère Classe
- Madame Thérèse VIALETES, Assistante Familiale
- Madame Muriel DURAND, Puéricultrice Territoriale de Classe Normale
- Monsieur Claude PHALIP, Adjoint Technique Principal 2ème Classe
- Monsieur Daniel VERSEPUECH, Adjoint Technique de 1ère Classe
- Monsieur Frédéric BEC, Adjoint Technique de 1ère Classe

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 décembre 2013

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU l'arrêté n°2011-1371 du 05 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Dominique BARBET-MASSIN en qualité de Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt ;
VU l'arrêté n° A13H0071 du 4 mars 2013 nommant Madame Cécile ORLIAC – Directrice par intérim de la Bibliothèque Départementale de Prêt ;
VU l'arrêté n° A13H2718 du 18 octobre 2013 nommant Madame Cécile ORLIAC - Directrice de la Médiathèque Départementale ;
VU l'arrêté n° A14H0079 du 09 janvier 2014 nommant Madame Sophie DELCROS – Directrice-Adjointe de la Médiathèque Départementale ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° 2011-1371 en date du 05 avril 2011 et n°A13H0071 en date du 04 mars 2013 sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile ORLIAC Directrice de la Médiathèque Départementale à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à son service n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision, à l'exclusion de toute correspondance avec les Représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile ORLIAC – Directrice de la Médiathèque Départementale, cette délégation de signature est conférée à Madame Sophie DELCROS – Directrice-Adjointe

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 février 2014

LE Président,

Jean Claude LUCHE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° A 14 R 0020 du 3 Février 2014

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 556 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, entre les PR 1,690 et 2,500 pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 3 février 2014 au 30 septembre 2014, est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30, 50 ou 70 km/h en fonction des besoins du chantier.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bessuejols, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 3 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 12,630 et 13,700 pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 3 février 2014 au 30 septembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30, 50 ou 70 km/h en fonction des besoins du chantier.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 3 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Nord - Route Départementale n° 568 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, ZI de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 568, au PR 0,000 pour permettre la réalisation des travaux de voirie, prévue du 12 au 19 février 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de voirie au niveau du carrefour de la RD 901 et de la RD 568, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Château, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S.DURAND

Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les samedis et dimanches, sur la RD n° 81, du PR 0,100 au PR 10,982 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'aqueducs, prévue du 10 février 2014 au 14 mars 2014.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens, entre les PR 0+100 et 4+589 et les PR 5+368 et 6+544 par la RN n° 88, la RD n° 888, la RD n° 902 et la RD n° 551.
- dans les deux sens, entre les PR 6+544 et 10+982 par la RD n° 902 et la RD n° 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise AGRI ENVIRONNEMENT, La Vernière, 81600 MONTANS ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 26,500 et 26,950 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue pour une durée de 10 jours dans la période du 10 février 2014 au 28 mars 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10, 10 minutes maximum.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise AGRI ENVIRONNEMENT, La Vernière, 81600 MONTANS ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 27,390 et 28,250 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue pour une durée de 10 jours dans la période du 10 février 2014 au 28 mars 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10, 10 minutes maximum.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 87, entre les PR 7+220 et 7+800 est réduite à 70 KM/H aux lieudits « Mas de Paillas et « Le Rémésou ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 6 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP demeurant à 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, au PR 53,710 pour permettre la réalisation des travaux de purge de blocs rocheux sur une falaise située en bordure de la route départementale, prévue 3 jours dans la période du 17 février 2014 au 21 février 2014 de 8 heures à 17 heures 30, et du 24 février 2014 au 28 février 2014 de 8 heures à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être :
 1. alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
 2. momentanément interrompue sur une durée n'exédant pas 10 minutes.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise GUIPAL chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise AGRI ENVIRONNEMENT, La Vernière, 81600 MONTANS ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 63,500 et 64,400 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue pour une durée de 10 jours dans la période du 10 février 2014 au 28 mars 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La circulation des véhicules, pourra être interrompue manuellement par piquet K10, 10 minutes maximum.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 8 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Maleville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté n° 04-519 en date du 2 Novembre 2004 ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RDGC n° 1, entre les PR 45+730 et 46+100 est réduite à 70 KM/H, dans les deux sens de circulation, au lieudit « Le Fraysse ».

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 11 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons d'Estaing et de Bozouls - Route Départementale n° 663 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sébrazac et Rodelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Auto Sport Rodelle, 12340 RODELLE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 663 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 663, entre les PR 0,100 (Sébrazac) et 3,685 (Rodelle) pour permettre le déroulement de la 3^{ème} Montée Historique de l'Aveyron, prévue le 11 mai 2014 de 8 h 00 à la fin de l'épreuve. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 556, la RD n° 22 et la RD n° 20 .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, pendant la durée de l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sébrazac et Rodelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 11 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise AGRI ENVIRONNEMENT, La Vernière, 81600 MONTANS ;
- VU l'avis du Maire de Baraqueville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 0,250 et 0,570 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 17 au 28 février 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par la VC n° 27 et la VC n°54.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, pendant la durée des travaux, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Najac - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Vaillant paysage, Combeficat Cenac, 12260 SAINTE-CROIX ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 11,750 et 12,025 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 18 février 2014 au 21 février 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac -(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 579 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 579, au PR 0,740 pour permettre la réalisation des travaux d'évacuation d'un éboulement de talus, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 17 février 2014 au 21 février 2014. a circulation sera déviée dans les deux sens, par les RD 205, 994 et 40.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. a signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, e Commandant du Groupement de Gendarmerie, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sonnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 13 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Cantons de Marcillac-Vallon et Conques. - Routes départementales N° 57, 43, 595, 651, 637, 22, 502, 228, 548 et 13. - 16^{ième} Rallye du vallon de Marcillac les 15 et 16 mars 2014. - Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 16^{ième} Rallye du vallon de Marcillac (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H -2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron,
- VU la demande présentée par l'association du rallye du vallon de Marcillac en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 16^{ième} Rallye du vallon de Marcillac ;
- VU l'avis de Madame la Préfète de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 16^{ième} Rallye du vallon de Marcillac
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1°) le samedi 15 mars 2014:

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale, Leguens.

Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 10 h 45 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 637, RD 22.

- Epreuves spéciales 2 et 4 : St Georges, Goutrens, Clairvaux.

Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 11 h 30 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 57, RD 595, RD 43 et RD 651.

3°) le dimanche 16 mars 2014 :

- Epreuves spéciales 5, 6 et 7 : St Cyprien/Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château.

Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 7 h 30 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 502, 548, 22, 228 et 13.

Article 2 : DEVIATIONS.

1°) le samedi 15 mars 2014 :

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Plateau d'Hymes, Nauviale, Léguens.

Les routes départementales: 637, 22 et 22A **seront déviées** par les routes départementales: RD 22 jusqu'au plateau d'Hymes puis la RD 840 vers St Christophe.

- Epreuves spéciales 2 et 4 : St Georges, Goutrens, Clairvaux.

La route départementale N° 57 **sera déviée** par les routes départementales: RD 994, RD626, RD598, RD840 jusqu'à Valady puis la D57 pour rejoindre Clairvaux.

La route départementale N° 651 **sera déviée** par les routes départementales: RD43, RD11 via St Christophe, RD840 jusqu'à Valady puis la RD57 pour rejoindre Clairvaux.

Les routes départementales N° 43 et N°595 **seront déviées** par les routes départementales : RD43, RD53, RD253 et la RD11 pour rejoindre St Christophe.

2°) le dimanche 16 mars 2014 :

- Epreuves Spéciales 5, 6 et 7 : St Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château.

Les routes départementales: 502, 548, 22, 228 et 13 **seront déviées** par les routes départementales: 46, 904, 13 et 548.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Balsac, Clairvaux, Goutrens, Saint Christophe vallon, Naviale, Saint Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le Château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 16^{ème} Rallye du vallon de Marcillac.

Flavin, le 17 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean.TAQUIN

Cantons de Rignac et Aubin - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Auzits et Firmi - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, du PR 26,000 jusqu'au PR 31,380 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la côte d'Hymes, prévue du 17 février 2014 au 31 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30, 50 ou 70 km/h suivant les besoins du chantier.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 13 R 0018 en date du 14 juin 2013 et l'arrêté A 13 R 0213 en date du 13 décembre 2013.
- Article 3 :** La largeur circulaire laissée disponible pour la circulation des transports exceptionnels de catégorie 1 et 2 sera égale à 4,00m. Pour ce qui concerne les transports exceptionnels de catégorie 3, d'une largeur supérieure à 4,00 m, le transporteur devra se mettre en rapport avec Monsieur Marcel Christiano des services techniques du Conseil général au 06 85 11 01 81 ou Monsieur Apolit Romain de l'entreprise Sévigné au 06 77 06 39 97, afin de faciliter le passage des convois.
- Article 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auzits et Firmi, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 19 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton d'Aubin- Route Départementale n° 221 - Arrêté temporaire pour battue aux sangliers, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Mairie d'Aubin, 12110 AUBIN ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 221, du PR 2,221 au PR 3,622, pour réaliser une battue aux sangliers prévue le 23 février 2014 de 8 h 30 à 11 h 30. La circulation sera déviée : dans les deux sens par les RD 5 et 513.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité par les Services Municipaux de la ville d'Aubin.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Aubin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Flavin, le 20 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Najac - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A14 R 0032 en date du 11 février 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A14 R 0032 en date du 11 février 2014 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Vaillant paysage, Combeficat Cenac, 12260 SAINTE-CROIX ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A14 R 0032 en date du 11 février 2014, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 922, entre les PR 11,750 et 12,025, est reconduit, du 21 février 2014 au 28 février 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 21 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 2 et 3,370 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 10 mars 2014 au 4 avril 2014 hors samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 31, n° 993, n° 250, n° 50 et n° 527.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 24 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Murasson - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP demeurant route de Bournac, 12400 Saint-Affrique ;
- VU l'avis de Madame le Maire de Belmont sur Rance;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Lacaune;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 517 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 517, entre les PR 2 et 10,450 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux puviales, prévue du 3 mars 2014 au 7 mars 2014 de 8 heures 30 à 17 heures, et du 10 mars 2014 au 14 mars 2014 de 8 heures 30 à 17 heures.

La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation des véhicules ayant une longueur supérieure à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 209E, par la voie communale desservant les hameaux de Raffanel et de Basse Vergne, par les routes départementales n° 622, n° 607, n° 52 et n° 32. La circulation des véhicules ayant une longueur inférieure ou égale à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 209 et par la voie communale desservant les hameaux de Nouis et de Vic.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Belmont-sur-Rance et de Murasson,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 26 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Mr CARRIER Pierre -Orange, Avenue du cause, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 248 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 248, entre les PR 2,650 et 2,850 pour permettre la réalisation des travaux de tirage de fibre optique dans un réseau existant, prévue pour 5 jours dans la période du 17 mars 2014 au 28 mars 2014, est modifiée de la façon suivante :
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de tirage de fibre optique dans un réseau existant, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villeneuve, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 26 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté n° A 14 S 0023 du 4 Février 2014

Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel itinérant du jeune enfant «Tournicoti» à Sainte Geneviève sur Argence.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame VALENTIN, Présidente de l'Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron ;
VU l'autorisation de circuler par la DRIRE du Tarn pour l'utilisation du camping-car PV du 17 décembre 2003 ;
VU les préconisations de fonctionnement formulées par le SDIS le 23 avril 2003 pour l'utilisation du camping-car ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de la salle d'éveil située chemin de Chauchailles – 12210 LAGUIOLE du 28 mai 2004 pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans après avis de la Commission de Sécurité du 22 avril 2004 ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de la salle d'éveil située le Bourg – 12460 SAINT AMANS DES CÔTES du 25 mai 2004 pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans après avis de la Commission de Sécurité ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de la salle d'éveil située rue des écoles – 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE du 16 mars 2007 pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans après avis de la Commission de Sécurité ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° 12-715 du 28 novembre 2012 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil occasionnel itinérant « Tournicoti » ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° 12-715 du 28 novembre 2012 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron est autorisée à gérer l'établissement accueil collectif occasionnel itinérant du jeune enfant «Catimini» sur les cantons de Laguiole, Saint-Amans-des-Côtes, Sainte-Geneviève-sur-Argence, dont le siège social se situe Avenue du Stade. – 12420 SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE.

Article 3 : Cette structure composée :

- d'un camping-car spécifiquement aménagé pour l'accueil, le sommeil, le change sanitaire et les prises alimentaires conformément aux exigences règlementaires,
- de salles d'activité équipées petite enfance, mises à disposition par les trois communes de Laguiole, Saint Amans des Côtes et Sainte Geneviève sur Argence, accueille des enfants dès l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus, à jour des vaccinations obligatoires correspondantes à leur âge.

Ce mode de garde itinérant, dont la capacité d'accueil est fixée à 12 places, fonctionne en journée continue selon la périodicité suivante :

- le lundi à Laguiole, de 8 h 30 à 18 h 30,
- le mardi à Sainte Geneviève sur Argence, de 8 h à 18 h,
- le jeudi à Saint Amans des Côts, de 8 h 15 à 18 h 15.

L'accueil ne sera pas assuré en cas de fortes intempéries s'opposant au déplacement du véhicule.

Article 4 : Madame Marianne BONAL, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de la structure d'accueil temporairement. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de Puériculture et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

L'accueil des enfants sur les 3 sites se réalise grâce à la présence de personnel spécialisé en nombre suffisant. Aucun enfant ne peut être présent dans le camping-car hors présence d'un membre de ce personnel. Ce véhicule doit être positionné à 5 mètres du local fixe à l'extérieur de l'aire de jeux.

Article 5 : L'Association devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à prévenir le Service P.M.I . – Santé Publique - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle des Solidarités Départementales de toute modification intervenant au niveau de ce mode d'accueil.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} avril 2013.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Centre Social du Plateau de Montbazens - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant «La Farandole» à Montbazens.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le courrier, présenté le 23 janvier 2014 par le Centre Social du Plateau de Montbazens – 16 chemin de Tournevic– 12220 MONTBAZENS–demandant la transformation de « La Farandole » en établissement multi accueil du jeune enfant, dont le siège social se situe également 16 chemin de Tournevic à MONTBAZENS ;
VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Montbazens du 20 septembre 2002 ;
VU l'arrêté Départemental précédent n° 11-157 du 6 avril 2011 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 11-157 du 6 avril 2011 est abrogé.

Article 2 : Le Centre Social du Plateau de Montbazens est autorisé à ouvrir et faire fonctionner l'établissement multi accueil du jeune enfant «La Farandole» à Montbazens.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, en journée continue les mercredis, jeudis et vendredis de 8 h à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

Article 4 : Madame PERREAULT Dominique, Educatrice de Jeunes Enfants, est autorisée à assurer la direction de l'établissement. Elle est aidée dans la gestion administrative et l'encadrement des enfants par Mme BARDOU Delphine, Conseillère en Economie Sociale et Familiale. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Le Centre Social du Plateau de Montbazens devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président du Centre du Plateau de Montbazens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 23 janvier 2014.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Centre Social et Culturel du Naucellois - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant «Les Loupiots» à Naucelle.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le courrier, présenté le 17 janvier 2014 par Madame ESPIE, Présidente du Centre Social et Culturel du Naucellois - 39 avenue de la Gare – 12800 NAUCELLE – demandant la transformation des « Loupiots » en établissement multi accueil du jeune enfant, dont le siège social se situe 35 avenue de la Gare à Naucelle ;
VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Naucelle du 08 octobre 2005 ;
VU l'arrêté Départemental précédent n° A13S0239 du 18 novembre 2013;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° A13S0239 du 18 novembre 2013 est abrogé.

Article 2 : Le Centre Social et Culturel du Naucellois est autorisé à ouvrir et faire fonctionner l'établissement multi accueil du jeune enfant «Les Loupiots» à Naucelle.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, en journée continue les lundis, mardis et jeudis de 8 h à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

Article 4 : Madame PRUDHOMME Séverine, éducatrice de jeunes enfants, est autorisée à assurer la direction de l'établissement.
Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Le Centre Social et Culturel du Naucellois devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente du Centre Social et Culturel du Naucellois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 janvier 2014.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Régularisation de l'arrêté d'autorisation 82-4577 du 28 décembre 1982 du Logement Foyer « Les Fontanilles » à Baraqueville.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1-I alinéa 6, L 313-1 et suivants, L 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- VU le décret n° 2007-793 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des établissements mentionnés au I bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;
- VU la délibération du 9 juillet 1982 du Conseil municipal de la commune de Baraqueville tendant à décider de créer des logements foyers pour personnes âgées à Baraqueville ;
- VU l'arrêté n° 82-4577 du 28 décembre 1982 autorisant la création du logement foyer « Les Fontanilles » ;
- CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et notamment la fiche action n°15 «conforter l'offre en foyers logements» ;
- VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 82-4577 du 28 décembre 1982 est modifié comme suit :

« L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au « Logement Foyer « Les Fontanilles » de Baraqueville « pour une capacité maximale d'accueil de 62 places réparties dans 50 logements (38 T1 et 12 T1 bis) sur le site de Baraqueville. »

Article 2 : Le Logement Foyer accueille des personnes âgées non-dépendantes en capacité de vivre en autonomie totale ou partielle dans des logements comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non, et des locaux communs affectés à la vie collective (*restauration, sanitaires, blanchisserie, insertion sociale ...*).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 février 2014

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Délégation temporaire de signature donnée à Madame Renée-Claude COUSSERGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron le 31 mars 2011 ;
VU l'élection de Madame Renée-Claude COUSSERGUES en qualité de septième vice-Présidente du Conseil général du département de l'Aveyron ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2014 approuvant la convention de partenariat avec la Banque de France pour la création d'espaces de conciliation bancaire dans le Département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général est empêché ;

ARRÊTE

Article 1 : une délégation de signature est donnée à Madame Renée-Claude COUSSERGUES, septième Vice-Présidente du Conseil général, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Général pour signer la convention de partenariat avec la Banque de France pour la création d'espaces de conciliation bancaire.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Général et uniquement pour cet objet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 10 février 2014

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association Familles Rurales de Marcillac Vallon - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant «La Soleilhade» à Marcillac Vallon portant sur le changement de la Directrice.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame BENEZECH, Présidente de l'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A13S0261 du 20 décembre 2013 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A13S0261 du 20 décembre 2013 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon – 14 rue du Mansois – 12330 MARCILLAC VALLON, est autorisée à continuer à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant «La Soleilhade», situé Résidence « Le Vallon » – Rue du Mansois à Marcillac Vallon.

Article 3 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans révolus, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places. L'établissement fonctionne en journée continue du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Madame CAVALIE Geneviève, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée, au niveau administratif, par une secrétaire.
Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de 2 directrices adjointes, éducatrices de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 3 assistantes éducatives.

Article 5 : L'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} juin 2013.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;
VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;
VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 06-578 du 21 novembre 2008 ;
VU la demande présentée par le Lieu de Vie par courrier du 6 septembre 2013 concernant une extension de capacité d'accueil, un changement au niveau des permanents et la prise en compte d'un projet spécifique reposant sur des modes d'organisation particuliers ;
VU les conclusions de l'avis d'opportunité du 6 janvier 2014 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales
CONSIDERANT la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Le lieu de vie et d'accueil géré par l'association «Hippo-Cap», situé La Fage La Capelle Bleys, est autorisé pour une capacité de 9 jeunes de 12 à 21 ans dans le cadre de séjours dont les modalités sont précisées par un contrat de séjour. La répartition des places d'accueil est la suivante :
- 2 places en externat pour jeunes majeurs en appartements loués par l'association
 - 6 places sur le site du LVA
 - 1 place pour de l'accueil d'urgence ou des besoins ponctuels sur le site du LVA

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Le Lieu de Vie et d'Accueil est encadré par trois permanents :
- Monsieur José CIPRIANO
 - Madame Françoise CIPRIANO
 - Monsieur Julien CIPRIANO

Article 3 : Les modes d'organisation du LVA reposent sur la mise en œuvre de deux supports spécifiques : «milieu équin et navigation à voile». Ces activités peuvent faire l'objet d'un forfait complémentaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 février 2014

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Rodez, le 17 MARS 2014

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général



Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr
